

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 17 septembre 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 17 septembre 2018 à 20 h 00

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal**

1. Présences
2. Fin du lien d'emploi d'un pompier
3. Vente de terrain
4. Protocole d'entente avec Saint-Lin-Laurentides concernant l'utilisation de la bibliothèque municipale
5. Octroi de contrat pour le pavage d'une partie de la rue condor
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**La séance débute à 20 h 06.**

**1. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

2018-09-17-325

**2. FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT QU' une personne à l'emploi de la Municipalité, au Service de sécurité incendie, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil qui votent sur la présente résolution connaissent l'identité, n'a participé à aucune activité ni intervention du Service pour une période de plus de 3 mois (« la personne salariée »);

CONSIDÉRANT QUE la période d'absence de la personne salariée est entre le 1<sup>er</sup> mai 2018 et le 1<sup>er</sup> août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée n'a pas été en mesure de justifier son absence, malgré les demandes de la direction;

CONSIDÉRANT QUE la direction a rencontré la personne salariée et lui a accordé un délai supplémentaire pour déposer toutes les pièces justificatives afin de motiver son absence;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 9.02 A) de la Convention collective des pompiers de la Municipalité de Saint-Calixte, un pompier perd son emploi ainsi que son ancienneté s'il ne se présente pas durant trois (3) mois consécutifs (activité/intervention) sans avoir motivé ses absences;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de mettre fin au lien d'emploi de la personne salariée conformément à l'article 9.02 A) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE

Les considérants de la présente résolution en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

DE mettre fin au lien d'emploi de la personne salariée.

DE mandater monsieur Luis Bérubé, directeur général, d'informer la personne salariée et le syndicat de l'adoption de la présente résolution mettant ainsi fin au lien d'emploi en date de la présente.

D'autoriser le versement de tout salaire, indemnités et autres montants dû à la personne salariée.

2018-09-17-326

### 3. VENTE DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède quatre terrains dont les numéros de lots sont 4 630 601, 4 630 602, 4 630 604 et 4 630 610 et les numéros de matricule sont respectivement 7889-86-4072, 7889-86-6293, 7889-86-8371 et 7889-86-0603 situé sur la rue du Sous-bois et la rue Lydia;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Scraire a fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Stéphane Scraire les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 12 100 \$ (taxes applicables en sus);

Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général, M. Luis Bérubé, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 12 100 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2018-09-17-327

**4. PROCOLE D'ENTENTE AVEC SAINT-LIN-LAURENTIDES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU' un incendie a détruit complètement la Bibliothèque de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir la population Saint-Linoise en leur accordant gratuitement l'accès à la Bibliothèque municipale de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le Conseil municipal entérine la signature d'un protocole d'entente par le directeur général et secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides permettant, entres autres, aux Saint-Linois l'accès à notre Bibliothèque municipale gratuitement pour une durée minimale de 5 mois.

2018-09-17-328

**5. OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE CONDOR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux subventions du député de Montcalm dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale totalisant un montant de 30 000 \$, en vue de procéder au pavage d'une partie de la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE pour la réfection de ladite rue, la Municipalité devait obtenir des soumissions par voie d'invitation en vue d'octroyer le contrat à un entrepreneur pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionné et que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise « Eurovia Québec Construction inc. » au montant total de 76 025,78 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat soit et est accordé à l'entreprise « Eurovia Québec Construction inc. », afin de procéder à la réalisation des travaux sur la rue du Condor, le tout en conformité avec la soumission, pour un montant de 76 025,78 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit payée en partie par la subvention du député dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale totalisant un montant de 30 000 \$ et la différence payable à même le budget de fonctionnement de la voirie.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement au moment opportun.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-09-17-329

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 15.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LUIS JORGE BÉRUBÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**